

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE REMIGNY

ARRÊTÉ DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE Dossier déposé complet le 16 Juin 2025	Dossier n° DP 71369 25 E0011
Par : SCI THE RIVERSIDES représentée par Vanessa RIVIERE	
Demeurant à : 36 Chemin Frank-Thomas - 1208 GENEVE - SUISSE	Surface de plancher autorisée : //
Pour : Pose d'une fenêtre de toit	Nb de bâtiments créés : //
Sur un terrain sis à : 13 Chemin du 6 Septembre 1944 - 71150 REMIGNY	Nb de logements créés : //
Cadastré : OC195	Destination : habitation

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 25/10/2022, modifié le 12/03/2025,
- Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07/07/2025,
- Considérant que le projet est situé dans le site de la Côte Chalonnaise inscrit au titre des sites du département de Saône-et-Loire par arrêté ministériel du 15/10/1974 et étendu par les arrêtés des 30/03/1978 et du 14/11/1991,

ARRETE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Remigny, le

16 juin 2025

Le Maire,



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande :

16 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE REMIGNY

ARRÊTÉ DE NON OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE Dossier déposé complet le 16 Juin 2025	Dossier n° DP 71369 25 E0011
Par : SCI THE RIVERSIDES représentée par Vanessa RIVIERE	
Demeurant à : 36 Chemin Frank-Thomas - 1208 GENEVE - SUISSE	Surface de plancher autorisée : //
Pour : Pose d'une fenêtre de toit	Nb de bâtiments créés : //
Sur un terrain sis à : 13 Chemin du 6 Septembre 1944 - 71150 REMIGNY	Nb de logements créés : //
Cadastré : OC195	Destination : habitation

Le Maire,

- Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) révisé le 25/10/2022, modifié le 12/03/2025,
- Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07/07/2025,
- Considérant que le projet est situé dans le site de la Côte Chalonnaise inscrit au titre des sites du département de Saône-et-Loire par arrêté ministériel du 15/10/1974 et étendu par les arrêtés des 30/03/1978 et du 14/11/1991,

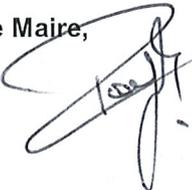
ARRETE

Article unique : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

Fait à Remigny, le

10 juillet 2025

Le Maire,



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande :

16 JUIN 2025